

# PROJET

## REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION



### PROCES-VERBAL N°18/01

**Conseil d'administration**  
**Le 22 février 2018 – 19h00**  
**Salle Terra I – Centre technique des Montatons – 20 rue Denis Papin – St Michel sur Orge**

#### **Présents (10) :**

Sylvain TANGUY  
Bernard FILLEUL  
Thérèse LEROUX  
Gérard MARCONNET  
Bernard ZUNINO  
Marion LENFANT  
Cécile BESNARD  
Philippe ROGER  
Claude BOUTIN  
Pascal GRANDJEAT

#### **Excusés (6) :**

Olivier LEONHARDT  
François CHOLLEY  
Alain LAMOUR  
Eric BRAIVE  
Philippe ISENBECK  
Jean LAPIERRE

#### **Participant (4):**

Gilles PUJOL  
Frédéric REBOURS  
Philippe PRIEUX  
Marie-Laurence HEMARD

M. Bernard FILLEUL, Président, ouvre la séance à 19h10.

- 1) Le vote du Procès-verbal** du conseil d'administration du 8 décembre 2018 est mis à l'approbation des membres.

***Procès-verbal approuvé par 10 administrateurs présents ou représentés***

## 2) Compte rendu de la délégation de pouvoir du Directeur

- DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2017-039

Objet : Avenant 2 à la décision constitutive de création de la régie de recettes et d'avance « Eau Cœur d'Essonne »

- DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2017-0040

Objet : Signature d'une convention régissant les relations entre la Régie et la Direction Générale des Finances Publiques sur le Titre Interbancaire de Paiement au format SEPA.

- DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2017-0041

Objet : Extension du siège social d'EAU CŒUR D'ESSONNE – Signature du marché de maîtrise d'œuvre

- DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2017-0042

Objet : Relève des compteurs – Signature de l'accord-cadre à bons de commandes n° 2017-PA-EAU-020

- DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2017-0043

Objet : Délégation temporaire de signature du Directeur Général au Directeur Technique

- DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2017-0044

Objet : Signature d'une Convention relative à des missions de prestations de conseils juridiques et de représentation de justice.

## 3) Présentation du ROB :

Monsieur FILLEUL rappelle la particularité de l'année 2017, qui repose sur 8 mois de fonctionnement, de mai à décembre.

Il indique que la gestion des factures va s'améliorer au fil du temps et que la 2<sup>ème</sup> facture aura également son lot d'événements et de complications à gérer.

Il tient à souligner sa reconnaissance au personnel de la Régie qui, grâce à son professionnalisme et l'investissement dont il a fait preuve envers les usagers n'a pas compté son temps et son énergie afin que les usagers soient rassurés et repartent satisfaits.

Monsieur Grandjeat déplore que le SIARCE ait voté une délibération le 14 septembre 2017, par décision unanime, pour lancer une consultation en délégation de service public, jusqu'en 2034. C'est d'autant plus dommage que ce sont les usagers qui ont payé l'usine d'Itteville.

Madame Lenfant s'associe à M. Grandjeat pour déplorer le fait d'avoir été mis devant le fait accompli.

***Délibérations votées à l'unanimité : 10 administrateurs présents ou représentés***

#### 4) Autorisation de dépenses d'investissement pour 2018

*Délibération votée à l'unanimité : 10 administrateurs présents ou représentés*

#### 5) Approbation phase APD maîtrise d'œuvre – Extension de la Régie

Monsieur Grandjeat rappelle qu'il avait été demandé lors du groupe de travail de ne pas lier la rémunération de l'architecte au montant de la commande.

Monsieur Pujol répond qu'à cet effet, la délibération porte un coût d'objectif et que cette obligation du coût d'objectif a été notifiée à l'architecte.

Monsieur Roger demande s'il y a un Maître d'Ouvrage opérationnel sur cette opération ?

Monsieur Pujol répond par l'affirmative, il s'agit du Directeur technique de la Régie : M. Philippe PRIEUX.

*Délibération votée à l'unanimité : 10 administrateurs présents ou représentés*

#### 6) Approbation du tarif d'abonnement des bornes incendie

Il s'agit de ramener le tarif d'abonnement des bornes incendie à un tarif de 1500 € l'année, quel que soit le diamètre du compteur.

*Délibération votée à l'unanimité : 10 administrateurs présents ou représentés*

#### 7) Signature d'une convention avec la SEE pour l'encaissement et le reversement de la taxe d'assainissement

Monsieur Roger demande quel est l'ordre de grandeur pour l'écart des taxes ?

Monsieur Pujol répond qu'il s'agit de 1% ou 2%.

Monsieur Grandjeat demande quand le document final sera disponible pour les membres du Conseil d'administration.

Monsieur Rebours répond qu'il est en finalisation.

Monsieur Filleul demande des précisions sur la formule de révision pour la rémunération de la régie (3€ par abonné).

$$K = 0,8 \times \frac{ICHTE}{ICHTE_0} + 0,2 \times \frac{FSD2}{FSD2_0}$$

K= Coefficient de révision

ICHTE o = Index des salaires dans le domaine de l'eau : dernier index connu à la signature de la convention.

ICHTE = Index des salaires dans le domaine de l'eau : index à appliquer le jour de la révision

FSD2o = Coût des matériaux réseaux publics : dernier index connu à la signature de la convention.

FSD2= Coût des matériaux réseaux publics : index à appliquer le jour de la révision

Monsieur Grandjeat s'étonne du fait que l'on passe par un organisme privé pour reverser la taxe d'assainissement due à GPS.

Monsieur Rebours explique que c'est GPS qui nous oblige à passer par cet organisme (SEE).

***Vote de la délibération : 8 administrateurs présents ou représentés pour – 2 abstentions***

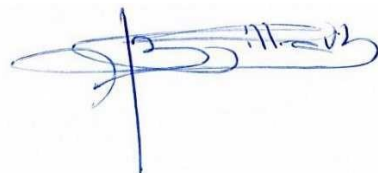
La séance est levée à 20h05.

Fait à Saint-Michel-sur-Orge

Le 23/02/2017

Le Président,

Bernard FILLEUL



**C.A. du :**  
**22.2.2018**

**Délibération**  
**N° 2018-001**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20180222-DEL18-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



**Objet : Compte rendu de la délégation de pouvoir du Directeur**

**Le Conseil d'Administration,**

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Vu** la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

**Vu** la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

**Vu** la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

**Vu** les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération et notamment l'article 11,

**Vu** la délibération n°16.007 en date du 18 octobre 2016 relative à la délégation du Conseil d'Administration au Directeur de la Régie,

**Le Président** rend compte au Conseil d'Administration de ladite délégation, à savoir :

#### **DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° 2017 – 039**

**Objet: Avenant 2 à la décision constitutive de création de la régie de recettes et d'avances « Eau Cœur d'Essonne »**

L'acte de création de la régie de recettes et d'avances créé par décision n°2017-014 en date du 1<sup>er</sup> mai 2017 doit être modifié.

Cet acte comportait quelques oublis, erreurs administratives ou imprécisions telles que la possibilité de payer en TIP SEPA qui est un des moyens les plus utilisés.

Aussi, l'avenant n°2 vient amender cet acte pour le rendre plus opérationnel.

## **DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2017-040**

**Objet : Signature d'une convention régissant les relations entre la Régie et la Direction Générale des Finances Publiques sur le Titre Interbancaire de Paiement au format SEPA**

La DGFIP demande la signature préalable d'une convention pour que les TIP SEPA soient encaissés par le centre de Rennes.

Les TIP SEPA nécessitent un traitement informatique et optique pour passer de la forme papier à la forme numérique.

Ainsi, le traitement doit être confidentiel et sécurisé.

## **DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2017-041**

**Objet : Extension du siège social d'EAU CŒUR D'ESSONNE - Signature du marché de maîtrise d'œuvre.**

La Régie s'est installée sur le site des Montatons avec une volonté de regrouper tous les services offerts aux usagers sur un seul site.

Les locaux confiés par bail à la Régie offrent une superficie de 208 m<sup>2</sup>. Or, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le périmètre de compétence de la Régie s'étend sur l'ex agglomération de l'Arpajonnais lorsque la Délégation, de Service Public arrivera à son terme.

Aussi, afin d'anticiper le recrutement au plus tard le 31 décembre 2018, la Régie souhaite agrandir les locaux de son siège en doublant la surface.

Il est nécessaire de signer le marché de maîtrise d'œuvre afférent compte tenu des délais très contraints.

Une consultation a permis de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse :

Société JF Decaux - 3, rue Miss Paget - 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois en co-traitance avec la société REVA - 45, rue Croulebarbe - 75013 PARIS

Le montant de la mission de base est estimé à 76 500€HT soit un taux d'honoraire de 8,5%.

## **DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2017-042**

**Objet : Relève des compteurs - Signature de l'accord-cadre à bons de commandes n° 2017-PA-EAU-020.**

La Régie a fait le choix de se faire assister par un prestataire spécialisé pour effectuer la relève des compteurs d'eau potable car elle n'a pas aujourd'hui les moyens humains pour effectuer ce relevé.

Un accord-cadre, lancé par deux fois a permis de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse :

Société EUROCOM 2000 - 95400 VILLIERS-LE-BEL

Le montant maximum sur 2 années est fixé à 418 000€HT.

Le montant estimé sur le Détail Quantitatif estimatif est de 138 822,00€HT pour 31 000 compteurs par relève (coût unitaire : 4.32€HT)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20180222-DEL18-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2017-043**

**Objet : Délégation temporaire de signature du Directeur Général au Directeur Technique**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20180222-DEL18-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit à son article R2221-29 que le Directeur Général de la Régie peut déléguer sa signature sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs chefs de services.

Pendant son absence (1<sup>er</sup> janvier au 7 janvier 2018), le Directeur Général souhaite déléguer sa signature à Philippe PRIEUX, Directeur Technique, afin d'assurer une continuité dans l'administration de la Régie.

**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2017-044**

**Objet : Signature d'une convention relative à des missions de prestations de conseils juridiques et de représentation en justice**

La régie fait régulièrement appel à des prestataires de conseils juridiques auprès d'avocats spécialisés en cas de besoin. Elle peut également demander une représentation en justice le cas échéant.

Une convention établie sur cette base pour un montant de 25.000€ HT maximum pour l'année 2018 est signée avec le cabinet Cabanes - Cabanes Neveu Associés - 141, avenue de Wagram - 75017 PARIS.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN PREND ACTE.**

**LE PRESIDENT  
BERNARD FILLEUL**

# REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### SEANCE DU 22 FEVRIER 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20180222-DEL18-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



L'an deux mille dix-sept, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 16 février, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la salle du Centre Technique des Montatons – Saint-Michel-sur-Orge, jeudi 22 février sous la Présidence de Monsieur Bernard FILLEUL.

Nombre de membres en exercice : 16

#### **Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs Sylvain TANGUY, Bernard FILLEUL, Gérard MARCONNET, Bernard ZUNINO, Cécile BESNARD, Marion LENFANT, Pascal GRANDJEAT, Claude BOUTIN, François CHOLLEY, Philippe ROGER

#### **Excusés :**

Mesdames et Messieurs Thérèse LEROUX, Olivier LEONHARDT, Eric BRAIVE, Philippe ISENBECK, Alain LAMOUR, Jean LAPIERRE

Monsieur FILLEUL, président du Conseil d'administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Monsieur PUJOL, Directeur général de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne assiste à la séance.



C.C. du :  
22.02.2018

**Objet : Travaux d'extension du siège de la Régie – Approbation du coût estimatif des travaux au stade APD – Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre – Autorisation de dépôt de permis de construire**

**Délibération**

**Le Conseil d'Administration,**

Accusé de réception n° 2018-002 Intérieur

091-824472559-20180223-DEL18-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2018

Affichage : 09/03/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Présents : 10

Représentés : 10

Absents : 6

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Vu** la délibération de Cœur d'Essonne Agglomération du 24 juin 2015 décidant de gérer en régie publique le service public d'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 sur le périmètre du Val d'Orge,

**Vu** la délibération n°16-159 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la création de la Régie,

**Considérant** que le siège de la Régie de l'Eau est un espace de 208m<sup>2</sup> prévu pour 16 agents et qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, 12 agents supplémentaires devraient être affectés dans nos bureaux afin de reprendre la compétence eau potable sur le territoire de l'ex Arpajonnais,

**Vu** le marché de maîtrise d'œuvre n°17MOE022 signé avec l'architecte JF Decaux,

**Vu** le projet d'extension du siège de la Régie dont le coût d'objectif des travaux est arrêté à 915.000€ HT au stade Avant Projet Détaillé (APD),

**Délibère, ET**

**Approuve** le coût d'objectif des travaux arrêté à 915.000€ HT au stade Avant Projet Détaillé.

**Autorise** le Directeur Général à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°17MOE022 portant le forfait provisoire de rémunération à :

En euros HT	Montant initial	Montant avenant	Montant après avenant	Variation
Montant travaux	900.000	15.000	915.000	+1.66%
Taux d'honoraires	8.5%	8.5%	8.5%	
Forfait de rémun.	76.500	1.275	<b>77.775</b>	+1.66%

**Autorise** le dépôt du permis de construire pour ce bâtiment au nom de la Régie conformément à l'article R.423-1 du Code de l'Urbanisme.

**Dit** que les crédits budgétaires supplémentaires seront votés au BP 2018.

**BERNARD FILLEUL**

**PRESIDENT**

# REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### SEANCE DU 22 FEVRIER 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20180223-DEL18-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2018

Affichage : 09/03/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



L'an deux mille dix-sept, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 16 février, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la salle du Centre Technique des Montatons – Saint-Michel-sur-Orge, jeudi 22 février sous la Présidence de Monsieur Bernard FILLEUL.

Nombre de membres en exercice : 16

#### **Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs Sylvain TANGUY, Bernard FILLEUL, Gérard MARCONNET, Bernard ZUNINO, Cécile BESNARD, Marion LENFANT, Pascal GRANDJEAT, Claude BOUTIN, François CHOLLEY, Philippe ROGER

#### **Excusés :**

Mesdames et Messieurs Thérèse LEROUX, Olivier LEONHARDT, Eric BRAIVE, Philippe ISENBECK, Alain LAMOUR, Jean LAPIERRE

Monsieur FILLEUL, président du Conseil d'administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Monsieur PUJOL, Directeur général de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne assiste à la séance.

## Rapport d'Orientation Budgétaire – Année 2018

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est la première étape du cycle budgétaire.

Il a pour objectif de débattre sur la stratégie financière engagée par la Régie conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
091-824472559-20180222-DEL18-003-ANN-DE

Accusé certifié électronique  
Réception par le préfet : 09/03/2018  
Affichage : 09/03/2018

Pour mémoire, le Budget Primitif 2017 de la Régie portait sur la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2017, soit 8 mois de fonctionnement. Le Budget Prévisionnel 2018 portant sur 12 mois, la comparaison avec 2017 doit tenir compte de cette réalité.

Pour l'autorité compétente par délégation



### Contraintes et stratégies de la Régie :

#### 1.1 Un environnement financier favorable :

Malgré une tendance à la baisse de la consommation d'eau par habitant, on peut constater une augmentation générale de la consommation d'eau, en zone urbaine notamment, car le nombre de raccordements au réseau est de l'ordre de 3% d'augmentation par an. Ce contexte est donc favorable à un maintien voire une progression des recettes pour la Régie.

Par ailleurs, la Régie n'est pas éligible aux dotations d'Etat et ne subit pas la tendance à la baisse de ces dotations contrairement aux collectivités territoriales.

Enfin, les partenaires financiers tels que l'Agence de l'Eau Seine Normandie ou le Conseil Départemental de l'Essonne semblent vouloir maintenir – pour 2018 - leur politique d'aides en faveur des investissements sur les réseaux.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie est cependant impactée par la Loi de Programmation des Finances Publiques années 2018 à 2022 avec un prélèvement de ses recettes par l'Etat.

#### 1.2 Une trésorerie difficile en 2017 :

La trésorerie de la Régie s'est trouvée en difficulté en 2017. La Communauté d'Agglomération a cependant consenti une avance de 2,5 millions d'euros. Cette avance étant remboursable en fin d'année 2017, la Régie a décidé de souscrire à une ligne de trésorerie pour un montant de 3 millions d'euros afin que 2018 ne connaisse pas ces mêmes difficultés.

Les recettes d'exploitation pour la période de mai à décembre 2017 seront perçues pour moitié sur l'exercice 2018 (seules les recettes de mai à août 2017 sont rattachées à l'exercice 2017) alors que les dépenses s'imputent sur l'exercice 2017; c'est ce décalage qu'il faut traiter.

L'exercice 2018 devrait donc s'améliorer en terme de trésorerie compte tenu du rattrapage sur 2018 de la perception des recettes (période de septembre à novembre 2017). Ainsi, cinq factures d'eau seront lancées sur l'exercice 2018 et la ligne de trésorerie souscrite devrait être limitée puis abandonnée rapidement.

#### 1.3 Un établissement très peu endetté :

Compte tenu de sa « jeunesse », la Régie, créée en mai 2017, est un établissement très peu endetté qui possède une bonne capacité d'emprunt. Sa dette est constituée d'une reprise d'emprunt relative

aux « branchements plomb ». Son désendettement ne représente qu'un mois environ (capacité de désendettement : nombre d'années d'épargne brute nécessaires à la résorption de la dette).

Sa capacité d'autofinancement (virement à la section d'investissement) est de 8,8% des recettes de fonctionnement au BP 2017. L'épargne nette est pratiquement égale à l'épargne brute compte-tenu du très faible remboursement en capital.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20180222-DEL18-003-ANN-DE

#### 1.4 L'équilibre budgétaire 2018 :

Le budget primitif de 2017 était établi sur 8 mois de fonctionnement (1<sup>er</sup> mai au 31 décembre).

Accusé certifié le 09/03/2018

Réception par le préfet : 09/03/2018

Affichage : 09/03/2018

La structure budgétaire en 2017 était composée ainsi :

Pour l'autorité compétente par délégation



- Dépenses de salaires et charges (012) : 4,4% des dépenses de fonctionnement
- Charges à caractère général (011) : 66.7% des dépenses de fonctionnement
- Versement à la section d'investissement (023) : 8,8% des dépenses de fonctionnement

La Régie a décidé de faire appel à des sociétés de services pour l'entretien des réseaux, la relève des compteurs... Sa structure est donc spécifique pour cette raison (faibles charges de personnel et importantes charges à caractère général).

- Atténuation de produits (014) Taxes à reverser Agence de l'eau 3,2M : 16,6% des dépenses de fonctionnement

L'atténuation de produits est particulièrement élevée. C'est une singularité des Régies d'eau potable.

Si l'on y rajoute le reversement des redevances et taxes d'assainissements, cela représente plus de 60% de ses dépenses de fonctionnement.

Le Trésorier de Sainte-Geneviève-des-Bois souhaite que ces taxes et redevances versées aux organismes n'apparaissent pas sur le budget car elles ne transitent pas par le compte TP mais elles sont virées directement du compte DFT à l'organisme afférent (CEA, SIVOA, SEE). Les montants annuels sont estimés à 11,5M€ HT.

Pour 2018, la construction du budget est prévue sur une estimation des recettes de fonctionnement d'un montant de 23,6M€ HT lorsqu'on déduit les taxes d'assainissement à reverser aux organismes.

#### 1.5 Le choix de l'auto-assurance pour le risque Dommages aux Biens :

La régie a fait le choix de s'auto-assurer pour le risque Dommages aux Biens compte tenu du montant important de la prime demandée (90.000€/an). Aussi, face à de gros incidents qui pourraient détruire notre réseau sans tiers responsable, il est proposé de constituer une dotation pour imprévus d'un montant de 300.000€ pour 2018 venant alimenter un fonds de réserve.

#### 1.6 Un Compte Administratif 2017 atypique :

La première facturation émise en décembre 2017 représente 4 mois de fonctionnement, alors que les dépenses représentent 8 mois de fonctionnement.

Cependant, certaines demandes de paiement non conformes de la part des sociétés ont parallèlement occasionnées un décalage sur 2018 pour les mandatements et le maintien d'un résultat positif pour l'année 2017.

## 2. Extension de la compétence sur le périmètre de l'Arpajonnais :

### 2.1 Présentation du nouveau périmètre de compétence

Le nouveau périmètre de compétence correspond au territoire de l'Arpajonnais.

Le contrat de délégation de service public (DSP) sur ce nouveau territoire prévoit une exploitation

par VEOIA jusqu'au 31 décembre 2018.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20180222-DEL18-003-ANN-DE

### 2.2 Situation juridique au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2018

Affichage : 09/03/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, ce nouveau périmètre n'est juridiquement pas acquis, mais la reprise de la compétence est en cours de résolution. Le SIARCE et la Communauté d'Agglomération doivent

achever cette démarche début 2018. Cette dernière confiera immédiatement à la Régie cette

compétence nouvellement transférée.



### 2.3 Incidence économique

L'incidence économique sera faible sur l'exercice 2018 qui est une année de transition.

Il faut prévoir des remboursements d'emprunts contractés par les collectivités antérieures, notamment le SIERE qui a fusionné avec le SIARCE en 2016.

Pour les recettes, la DSP prévoit une redevance de concession (montant encore inconnu à ce jour) qui doit être affectée au contrôle de l'exécution de cette concession pour la partie distribution de l'eau potable.

En termes de dépenses, il y aura une partie du personnel affecté à la surveillance et un remboursement d'emprunts (montant estimé à 140.000 €/an en capital).

### 2.4 Incidence budgétaire

L'intégration du territoire de l'Arpajonnais a deux incidences budgétaires :

- La valorisation dans le **budget principal 2018** de la Régie, de charges de fonctionnement (personnel, études, etc...) et d'investissement (extension du siège) nécessaires à la préparation de la reprise en régie de la gestion de l'ex Arpajonnais au 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- La création d'un budget annexe 2018 pour l'ex Arpajonnais qui portera les charges d'emprunt et d'amortissement des immobilisations sur le territoire de l'ex Arpajonnais. Ces charges ne peuvent pas être intégrées au budget de la Régie en raison de la délégation de service public en vigueur (les règles comptables imposent la mise en place de modes de gestion différents). Ces charges seront financées par la surtaxe facturée aux abonnés de l'ex Arpajonnais ; le tarif sera identique à celui de l'ex SIERE et donc sans impact pour les abonnés. En 2019, les charges seront réintégrées dans le budget de la Régie et le budget annexe clôturé.

### 2.5 Incidence de la loi de programmation de finances 2018 à 2022

La loi de programmation de finances 2018 à 2022 prévoit que les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public.

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est présentée. Le taux annuel de croissance de 1,2% maximum est appliqué à une

base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017 (base 100 en 2017) en valeur et à périmètre constant.

## 2.6 Incidence sur les recettes

Une éventuelle tarification unique sur les 2 territoires pour les budgets 2019 et suivants est à l'étude.

Le budget 2018 n'est pas impacté par cette étude.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20180222-DEL18-003-ANN-DE

## 3. Prévisions de recrutements :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2018

Affichage : 09/03/2018

Le transfert de personnel issu de la fin de la DSP Veolia génère pour la partie distribution une reprise de 12 agents, tous secteurs confondus, en 2018 pour se préparer à la reprise du territoire de l'Arpajonnais, au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Pour l'autorité compétente en délégation



L'incidence budgétaire sur le chapitre 012 pour l'année 2018 n'est estimée qu'à 350.000€ car les recrutements vont s'étaler tout au long de l'année.

Les dépenses inscrites au chapitre 012 de l'année 2017 étaient fixées à 850.000€ pour 8 mois de fonctionnement. Pour 12 mois de fonctionnement ce chapitre représenterait 1.275.000€. L'évolution de ces dépenses est estimée à 2% pour l'année 2018 soit une prévision de 1.300.000€ auxquels il faut ajouter la masse salariale des nouveaux recrutements : 12 agents à environ 50% du temps (soit 350.000€):

BP 2017 en K€ (012)	BP 2018 ex CAVO (012)	BP 2018 ex Arpajonnais (012)	TOTAL (012)
850	1300	350	1650
16 agents	16 agents	12 agents à 50%	

Les astreintes d'ordonnancement et d'intervention ainsi que les heures supplémentaires afférentes qui permettent d'assurer une prise en charge 24/24h et 7/7 jours représentent un coût de 60.000€/an qui sont inclus à cette prévision.

## 4. Le Plan Pluriannuel d'Investissement :

Des incertitudes pèsent encore sur la construction du PPI de la Régie. Aussi, il est proposé de recenser les actions prioritaires.

Les opérations prioritaires sur 2018 et 2019 sont :

1. l'extension des locaux du siège pour accueillir les usagers dans de meilleures conditions ainsi que le personnel nouvellement recruté, voire la possibilité d'acquisition du foncier actuel
2. le renouvellement, l'extension et la réhabilitation de réseaux afin d'anticiper notamment sur les ruptures de canalisations
3. l'achèvement de la pose des compteurs de sectorisations permettant de mieux maîtriser nos pertes notamment
4. le développement éventuel des compteurs communicants qui pourrait diminuer sensiblement les dépenses de fonctionnement tout en améliorant le service aux usagers
5. Le rachat du parc de compteurs de l'ex Arpajonnais conformément à la DSP en 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20180222-DEL18-003-ANN-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2018

Affichage : 09/03/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



**C.A. du :**  
**22.02.2018**

**Objet : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de la Régie**

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Vu** la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

**Vu** la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

**Vu** la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'Administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

**Vu** l'article L612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la réglementation budgétaire et comptable M49,

**Vu** les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'autoriser la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de la Régie,

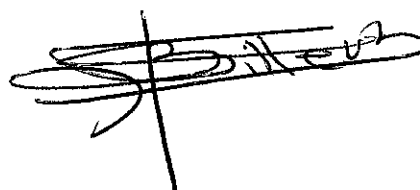
**DELIBERE** et

**AUTORISE** le Directeur Général à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart de crédits inscrits au budget 2017 avant le vote du budget primitif 2018. A savoir :

	<b>Libellés</b>	<b>Total crédits</b>	<b>Le quart</b>
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	245 000	61 250
Chap. 21	Immobilisations corporelles	1 701 000	425 250

**LE PRESIDENT**

**BERNARD FILLEUL**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20180222 DEL16 004 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2018

Affichage : 09/03/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



**Présents : 10**

**Représentés : 10**

**Absents : 6**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**



# REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20180222-DEL18-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2018

Affichage : 09/03/2018

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### SEANCE DU 22 FEVRIER 2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Le 22 février 2018, deux mille dix-sept, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 16 février, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la salle du Centre Technique des Montatons – Saint-Michel-sur-Orge, jeudi 22 février sous la Présidence de Monsieur Bernard FILLEUL.

Nombre de membres en exercice : 16

#### **Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs Sylvain TANGUY, Bernard FILLEUL, Gérard MARCONNET, Bernard ZUNINO, Cécile BESNARD, Marion LENFANT, Pascal GRANDJEAT, Claude BOUTIN, François CHOLLEY, Philippe ROGER

#### **Excusés :**

Mesdames et Messieurs Thérèse LEROUX, Olivier LEONHARDT, Eric BRAIVE, Philippe ISENBECK, Alain LAMOUR, Jean LAPIERRE

Monsieur FILLEUL, président du Conseil d'administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Monsieur PUJOL, Directeur général de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne assiste à la séance.

# REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### SEANCE DU 22 FEVRIER 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20180307-DEL18-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2018

Affichage : 09/03/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



L'an deux mille dix-sept, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 16 février, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la salle du Centre Technique des Montatons – Saint-Michel-sur-Orge, jeudi 22 février sous la Présidence de Monsieur Bernard FILLEUL.

Nombre de membres en exercice : 16

#### **Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs Sylvain TANGUY, Bernard FILLEUL, Gérard MARCONNET, Bernard ZUNINO, Cécile BESNARD, Marion LENFANT, Pascal GRANDJEAT, Claude BOUTIN, François CHOLLEY, Philippe ROGER

#### **Excusés :**

Mesdames et Messieurs Thérèse LEROUX, Olivier LEONHARDT, Eric BRAIVE, Philippe ISENBECK, Alain LAMOUR, Jean LAPIERRE

Monsieur FILLEUL, président du Conseil d'administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Monsieur PUJOL, Directeur général de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne assiste à la séance.

**C.A. du :**  
**22.02.2018**

**Délibération**  
**N° 2018-005**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20180307-DEL18-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2018

Affichage : 09/03/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

**Présents : 10**



**Représentés : 10**

**Absents : 6**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Objet : Fixation du prix de vente de l'eau potable -  
Modification du prix de l'abonnement pour les bornes  
incendies**

**Le Conseil d'Administration,**

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Vu** la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

**Vu** la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

**Vu** la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'Administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

**Vu** les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

**Vu** la délibération n°2017-004 en date du 26 janvier 2017 visée au contrôle de légalité le 18 avril 2017,

**Considérant** qu'il y a lieu, pour la Régie, de modifier le prix de l'abonnement pour les bornes incendies,

**DELIBERE** et

**C.A. du :**  
**22.02.2018**

**Délibération**  
**N° 2018-006**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20180222-DEL18-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2018

Affichage : 09/03/2018

Pour l'autorité compétente **Présents : 10**



**Représentés : 10**

**Absents : 6**

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention : 2**

**Objet : Signature d'une convention de recouvrement et de reversement de la taxe d'assainissement à la Société des Eaux de l'Essonne (SEE)**

**Le Conseil d'Administration,**

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Vu** la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

**Vu** la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

**Vu** la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'Administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

**Vu** les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

**Considérant** que les conditions d'encaissement et de reversement de la redevance collectée pour le compte de la Société des Eaux de l'Essonne nécessitent l'établissement d'une convention,

**Vu** le projet de convention joint,

**DELIBERE** et

**RAPPORTE** la délibération n°2017-34 relative à la signature d'une convention d'encaissement et de recouvrement avec Grand Paris Sud

**APPROUVE** les termes de la convention d'encaissement et de reversement de la redevance collectée pour le compte de la Société des Eaux de l'Essonne (SEE)

**AUTORISE** le directeur général à signer ladite convention et tout autre document s'y rapportant.

**PRECISE** que ce recouvrement pour le compte de la SEE est assorti d'une rémunération pour la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération

**FIXE** cette rémunération à 3,00€ par abonné et par an.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20180222-DEL18-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2018

Affichage : 09/03/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



**LE PRESIDENT**

**BERNARD FILLEUL**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Filleul', enclosed within a large, loopy oval scribble.

# REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### SEANCE DU 22 FEVRIER 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20180222-DEL18-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2018

Affichage : 09/03/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Le 22 février 2018, deux mille dix-sept, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 16 février, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la salle du Centre Technique des Montatons – Saint-Michel-sur-Orge, jeudi 22 février sous la Présidence de Monsieur Bernard FILLEUL.

Nombre de membres en exercice : 16

#### **Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs Sylvain TANGUY, Bernard FILLEUL, Gérard MARCONNET, Bernard ZUNINO, Cécile BESNARD, Marion LENFANT, Pascal GRANDJEAT, Claude BOUTIN, François CHOLLEY, Philippe ROGER

#### **Excusés :**

Mesdames et Messieurs Thérèse LEROUX, Olivier LEONHARDT, Eric BRAIVE, Philippe ISENBECK, Alain LAMOUR, Jean LAPIERRE

Monsieur FILLEUL, président du Conseil d'administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Monsieur PUJOL, Directeur général de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne assiste à la séance.